

Séance du 15 février 2024

Convocation : 8 février 2024

Affichage : 16 février 2024

Président de séance : M. Patrick AYACHE, Maire

Secrétaire de séance : Mme Marie-Hélène DONZÉ

ORDRE DU JOUR

- 15-02-2024-01 Validation du procès-verbal de la séance du 13 décembre 2023
- 15-02-2024-02 État des décisions du maire prises en vertu des délégations du conseil municipal
- 15-02-2024-03 Avenant à la convention pour la répartition financière du coût des études préalables à la réalisation du complexe sportif du Pontot
- 15-02-2024-04 Coût définitif des transferts de charges 2023 - Évaluation prévisionnelle des transferts de charges 2024
- 15-02-2024-05 Approbation du compte de gestion 2023
- 15-02-2024-06 Vote du compte administratif 2023 de la commune
- 15-02-2024-07 Affectation du résultat 2023 de la commune
- 15-02-2024-08 Dénonciation de la convention établie avec la SIVOM Franois Serre les Sapins « Crèche à petits pas »
- 15-02-2024-09 Approbation de l'accord de médiation avec un ancien agent de la commune
- 15-02-2024-10 Adhésion à l'association des petites villes de France
- 15-02-2024-11 Adhésion au Conseil national des villes et villages fleuris (CNVVF)
- 15-02-2024-12 Demandes de subvention Festival du Climat
- 15-02-2024-13 Demande d'enregistrement au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement par l'APRR : avis de la commune
- 15-02-2024-14 Acquisition d'un terrain
- 15-02-2024-15 Vente à Kalia Seniors : décision modificative
- 15-02-2024-16 DIA Lotissement le Clos des Graminées
- 15-02-2024-17 Questions diverses :
 - Permis de recherche Avant-Monts franc-comtois - déclaration d'ouverture de travaux miniers : campagne de forages

MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

ARCAMONE Yves, AYACHE Patrick, BAVEREL Emmanuelle, BONNOTTE Stéphane, BUGNON Julie, COUESMES Gérard, CULTRU Sophie, DENOIX Philippe, DONZÉ Marie-Hélène, EREN Yasemin, FEUVRIER Dominique, GUERN Soizick, HEYD Laurent, MANGIN Marc, PHILBERT Cécile, PICARD Sylvain, RETOURNARD Véronique, SCHELL Catherine, VIEILLE Romaric

Membres présents :

ARCAMONE Yves, AYACHE Patrick, BONNOTTE Stéphane, COUESMES Gérard, DENOIX Philippe, DONZÉ Marie-Hélène, EREN Yasemin, FEUVRIER Dominique, GUERN Soizick, PHILBERT Cécile, RETOURNARD Véronique, SCHELL Catherine, VIEILLE Romaric

Membres absents avec procuration :

BAVEREL Emmanuelle procuration à DONZÉ Marie-Hélène
BUGNON Julie procuration à PHILBERT Cécile
CULTRU Sophie procuration à GUERN Soizick,
MANGIN Marc procuration à ARCAMONE Yves
PICARD Sylvain procuration à HEYD Laurent,

Membres absents : HEYD Laurent (jusqu'à la délibération 15-02-2024-06)
ARCAMONE Yves (délibération 15-02-2024-16)

Nombre de membres en exercice: 19

Quorum membres présents : 10

Nombre de présents : 13 (délibérations 15-02-2024-01
à 15-02-2024-05 puis 15-02-2024-16)
14 de la délibération 15-02-2024-06 à 15-02-2024-15

Nombre de votants : 17(délibérations 15-02-2024-01 à
15-02-2024-05 puis 15-02-2024-16)
19 de la délibération 15-02-2024-06 à 15-02-2024-15

Ouverture de la séance à 18h35

15-02-2024-01 VALIDATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 13 DÉCEMBRE 2023

Mme Marie-Hélène DONZÉ est nommée Secrétaire de séance en application de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales et procède à l'appel nominal des élus :

Etaient présents :

ARCAMONE Yves,
AYACHE Patrick,
BONNOTTE Stéphane,
COUESMES Gérard,
DENOIX Philippe,
DONZÉ Marie-Hélène,
EREN Yasemin,
FEUVRIER Dominique,
GUERN Soizick
PHILBERT Cécile,
RETOURNARD Véronique,
SCHELL Catherine,
VIEILLE Romaric

Étaient excusés :

BAVEREL Emmanuelle procuration à DONZÉ Marie-Hélène
BUGNON Julie procuration à PHILBERT Cécile
CULTRU Sophie procuration à GUERN Soizick,
MANGIN Marc procuration à ARCAMONE Yves
PICARD Sylvain procuration à HEYD Laurent,

Était absent : Laurent HEYD

Monsieur le Maire propose au vote l'approbation du procès-verbal de la séance du 13 décembre 2023 et demande s'il y a des remarques.

DÉBAT ET VOTE
Aucune remarque n'est formulée.
Le procès-verbal de la séance du 13 décembre 2023 est adopté à l'unanimité.

Votes pour : 17

Vote contre : 0

Abstention : 0

15-02-2024-02 ÉTAT DES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le maire informe les membres du conseil municipal des décisions prises en vertu des délégations confiées par le conseil municipal :

Cimetière

336 C 50	PEPE Patrice	23 A, rue de Vignole 25480 PIREY	12/01/24	50 ans
-------------	--------------	-------------------------------------	----------	--------

Urbanisme

DIA 2023/29 : vente immobilière SERGENT sise lotissement du Clos des Graminées, parcelles cadastrées AH 467 et AH 471 d'une superficie totale de 603 m²– Notaire Maître BOCQUENET. La commune renonce à son droit de préemption sur la parcelle AH 467 située en zone Ub. La parcelle AH 471, située en zone 1AU6 fait l'objet d'une délibération du conseil municipal.

DIA 2023/30 : vente immobilière GIRY/WALTER sise 10 rue du 11 novembre, parcelle cadastrée AH d'une superficie totale de 621 m²– Notaire Maître LAMBERT. La commune renonce à son droit de préemption sur le bien.

15-02-2024-03 AVENANT À LA CONVENTION POUR LA RÉPARTITION FINANCIÈRE DU COÛT DES ÉTUDES PRÉALABLES À LA RÉALISATION DU COMPLEXE SPORTIF DU PONTOT

Par délibération D 2023-010 du 22 septembre 2023, le SIVU du Pontot a décidé l'abandon du projet de complexe sportif porté par les communes d'École-Valentin et de Pirey.

Dans le cadre de la Convention et sur la base d'un 1er état produit le 7 octobre 2022, un premier versement de 17 847,50 € de la commune d'École-Valentin a eu lieu en 2022 au profit de la commune de Pirey. Depuis ce premier état, dans le cadre de la Convention, des études ont été poursuivies et de nouvelles études ont été engagées (étude environnementale notamment). Les dépenses liées à ces études ont été honorées par la commune de Pirey qui doit, dans le cadre de la Convention et en respectant la clé de répartition définie, demander une participation à la commune d'École-Valentin.

Par ailleurs, pour solder définitivement l'opération commune, il est nécessaire de conclure un avenant à la convention pour tenir compte de deux éléments :

- Postérieurement à la signature de la convention, un avenant a été signé avec Grand Besançon Métropole sur l'AMO afin que GBM puisse terminer et nous rendre son étude. Cet avenant, qui a été réglé par la commune de Pirey, est de 8 584 €. Il apparaît nécessaire d'inclure le montant de ce surcoût à la convention initiale.
- du fait que l'opération ne sera pas suivie de travaux, nous ne récupérerons pas le FCTVA. La commune d'École-Valentin doit donc participer aux frais de TVA sur la totalité des études réalisées, dans le respect de la clé de répartition définie dans la convention du 7 octobre 2022.

Ainsi, l'avenant prévoit le versement du solde de 17 336,77 € à verser par la commune d'École-Valentin à la commune de Pirey.

Ainsi, il convient :

- D'autoriser le Maire à signer l'avenant à la convention de partenariat annexée à la présente délibération,
- D'inscrire les recettes attendues au Budget principal 2024 de la commune.

DÉBAT ET VOTE
Aucune remarque n'est formulée.
Après en avoir délibéré le Conseil municipal décide à l'unanimité : - D'autoriser le Maire à signer l'avenant à la convention de partenariat annexée à la présente délibération, - D'inscrire les recettes attendues au Budget principal 2024 de la commune.

Votes pour : 17

Vote contre : 0

Abstention : 0

15-02-2024-04 COÛT DÉFINITIF DES TRANSFERTS DE CHARGES 2023 - ÉVALUATION PRÉVISIONNELLE DES TRANSFERTS DE CHARGES 2024

À l'occasion de la création de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et du transfert de compétences des communes membres vers l'EPCI, une Commission locale d'évaluation des charges transférées (« CLECT ») a été mise en place.

La délibération communautaire du 10 septembre 2020 de création de la CLECT a décidé que cette commission serait composée des membres de l'assemblée délibérante de Grand Besançon Métropole, ainsi que du Trésorier à titre d'expert. Conformément au IV de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, elle comprend donc des membres de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres de la Communauté Urbaine.

Cette commission s'est réunie le 14 décembre 2023, en vue de valider les modalités et résultats du calcul du coût définitif transferts de charges pour 2023 (rapport n°1).

Elle a également évalué le montant prévisionnel des charges transférées pour 2024, qui prend en compte le coût prévisionnel des services communs, la variation des annuités d'emprunts affectés à la compétence voirie, l'ajustement des bonus « soutenabilité », la fin du bonus « état de chaussée » liés à cette compétence et enfin le transfert à GBM des crématoriums d'Avanne-Aveney et de Besançon (rapport n°2).

Le Conseil municipal est invité à approuver les modalités et résultats du calcul du coût définitif des charges transférées pour 2023 d'une part, et les montants prévisionnels de charges transférées pour 2024 d'autre part.

Le Conseil municipal,

VU l'arrêté préfectoral n° 7066 du 23 décembre 2000 portant création de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon à compter du 1^{er} janvier 2001,

VU l'arrêté préfectoral du 19 juin 2019 portant transformation de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon en Communauté Urbaine,

VU le IV de l'article 1609 nonies C du CGI,

VU les rapports de la Commission locale d'évaluation des charges transférées du 14 décembre 2023 joints en annexe,

DÉBAT ET VOTE
Aucune remarque n'est formulée.
DELIBERE, Le Conseil municipal approuve les modalités et résultats du calcul du coût définitif des transferts de charges pour 2023 décrits dans le rapport n°1 de la CLECT du 14 décembre 2023. Le Conseil municipal approuve les montants prévisionnels de charges transférées pour 2024, incluant le coût prévisionnel des services communs pour 2024, la variation des annuités des emprunts affectés à la compétence voirie, l'ajustement des bonus « soutenabilité », la fin du bonus « état de chaussée » liés à cette compétence et le transfert à GBM des crématoriums d'Avanne-Aveney et de Besançon (rapport n°2) tels que décrits dans le rapport n°2 de la CLECT du 14 décembre 2023.

15-02-2024-05 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

DÉBAT ET VOTE

Aucune remarque n'est formulée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Approuve à l'unanimité le compte de gestion du trésorier pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Votes pour : 17

Vote contre : 0

Abstention : 0

15-02-2024-06 VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DE LA COMMUNE

Considérant que dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le Conseil municipal doit nommer son président de séance.

Ainsi, M. Philippe DENOIX sera en charge de faire procéder à son vote.

Le Maire est chargé de présenter le compte administratif et rappelle que le compte administratif rapproche les prévisions inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres).

Il présente les résultats comptables de l'exercice et est soumis par l'ordonnateur pour approbation, à l'assemblée délibérante, qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Il retrace ci-dessous les grandes lignes du compte administratif 2023 qui est soumis à approbation de l'assemblée délibérante :

Section de fonctionnement :

- | | |
|---|---------------------|
| - Montant des recettes : | 2 093 303.82€ |
| - Montant des dépenses | 1 513 170.68€ |
| - <u>Résultat comptable de l'exercice :</u> | <u>+580 133.14€</u> |

Section d'investissement :

- | | |
|---|---------------------|
| - Montant des recettes : | 372 832.60€ |
| - Montant des dépenses : | 652 342.69€ |
| - <u>Résultat comptable de l'exercice :</u> | <u>-279 510.09€</u> |

Le résultat de l'exercice 2023 présente un excédent de 300 623.05€ (580 134.14€ - 279 510.09€).

Le résultat cumulé de l'exercice 2023 après intégration des soldes reportés (résultats 2022) :

- | | | | | |
|---------------------------------------|----------------|---------------|---------------|---------------|
| - Fonctionnement : | 580 133.14€ | + | 1 550 264.34€ | = |
| | 2 130 397.48€ | | | |
| - Investissement : | -279 510.09€ | -77 569.73€ = | | - |
| | 357 079.82€ | | | |
| - <u>Résultat cumulé (hors RAR) :</u> | | | | <u>+1 773</u> |
| | <u>317.66€</u> | | | |

Laurent HEYD rejoint la séance

Vu le compte administratif joint et présenté,

DÉBAT ET VOTE

Y. ARCAMONE : Les travaux de voirie seront payés en 2024 ?

P. DENOIX : Cette année on paye la rue des vigneron. On paye également le plateau surélevé de la grande rue. Les travaux de la rue du moulin vont commencer cette année en 2024 par l'enfouissement des réseaux et les travaux de la rue du moulin seront réalisés en 2025. On paiera l'ensemble de ces travaux après la réception de chantier donc, sans doute, en 2026.

P. AYACHE : Je précise que l'excédent constaté a été constitué sans augmenter les taux des impôts directs locaux.

Le Maire quitte la séance.

M. Philippe DENOIX, 1^{er} Adjoint, prend en charge la présidence et est en charge de faire procéder au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve le compte administratif de l'exercice 2023 de la commune :
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document et acte relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Votes pour : 18

Vote contre : 0

Abstention : 0

15-02-2024-07 : AFFECTATION DU RÉSULTAT 2023 DE LA COMMUNE

Afin d'assurer la continuité des exercices budgétaires, l'instruction budgétaire et comptable M57 met en place un mécanisme d'affectation des résultats au budget de l'année suivante. La détermination du résultat s'effectue à la clôture de l'exercice, au vu du compte administratif.

Par délibération précédente, le compte administratif du budget communal de l'exercice 2023 a été adopté.

Suite au vote du compte administratif et conformément aux dispositions des articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code général des Collectivités territoriales, il convient de soumettre à l'approbation du conseil municipal la délibération d'affectation des résultats de la manière suivante :

<u>Résultat cumulé de la section de fonctionnement</u> (Résultat de l'exercice 2023 plus le report de 2022 au compte 002)	+2 130 397.48€
<u>Le solde d'exécution de la section d'investissement</u> (Résultat de l'exercice 2023 plus le report 2022 au compte 001)	-357 079.82€
<u>Les restes à réaliser de la section d'investissement 2023 en recettes</u> <u>Les restes à réaliser de la section d'investissement 2023 en dépenses</u> 79 603.80€ (solde des RAR = 376 456.20€)	456 060.00€
<u>Affectation au besoin de financement (compte 1068)</u> <u>Affectation à l'excédent reporté (compte 002)</u>	0.00€ 2 149 773.86€
<u>Affectation au déficit reporté (compte 001)</u>	357 079.82€

DÉBAT ET VOTE

Aucune remarque n'est formulée.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- Approuve l'affectation des résultats de l'exercice 2023 telle que présentée ci-dessus ;
- Inscrit ces reprises de résultats au budget primitif 2024 ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document et actes relatifs à la présente délibération.

Votes pour : 19

Vote contre : 0

Abstention : 0

15-02-2024-08 DÉNONCIATION DE LA CONVENTION ÉTABLIE AVEC LE SIVOM DE FRANOIS ET SERRE-LES-SAPINS POUR LA PARTICIPATION À LA CRÈCHE “A PETITS PAS”

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante que la commune de Pirey, lors de la séance du conseil municipal du 19 octobre 2010, s'était prononcée favorablement au versement d'une participation annuelle à la crèche « à petits pas » gérée par la SIVOM de Franois et Serre-les-Sapins (gestion déléguée à l'association ALFA 3A).

Cette participation annuelle était calculée proportionnellement au nombre d'heures de gardes consommées par les familles de Pirey. En 2022, quatre enfants Piroulets ont fréquenté cette structure. La participation communale permettait de prendre en charge le surcoût représenté par le reste à charge du SIVOM, soit 1.07€ par heure de garde. La commune de Pirey a ainsi payé la somme de 3 706.53€ en 2023 (montant 2022).

La convention signée en 2010 indique qu'en cas de dénonciation de cet accord, le montant de la participation communale sera transféré sur la participation des familles. Néanmoins, aujourd'hui, l'offre de structures d'accueil de la petite enfance s'est nettement accrue depuis 2010. Les enfants Piroulets peuvent bénéficier de plusieurs structures de garde sur le territoire de la commune.

DÉBAT ET VOTE

L. HEYD : Si je comprends bien la commune prenait en charge une partie des factures des familles.

P. AYACHE : Oui.

L. HEYD : Il n'y avait pas de reste à charge pour les familles ?

P. AYACHE : Si. Le SIVOM faisait payer les familles déduction faite des aides reçues. Le déficit constaté est supporté par les communes au prorata du nombre d'enfants issu de chaque commune.

L. HEYD : Donc ce retrait n'a pas de conséquences pour les familles ?

P. AYACHE : Si cette décision de retrait est validée, probablement que le SIVOM fera payer aux familles le tarif extérieur. Je précise qu'il y a une ou deux familles.

G. COUESMES : Et on paye quelque chose pour les crèches installées sur notre territoire.

P. AYACHE : Non, il s'agit de structures privées.

C. PHILBERT : Les familles qui fréquentent cette crèche sont prévenues ?

P. AYACHE : Non car la décision n'est pas encore prise. Je précise à nouveau que ça doit concerner un ou deux enfants. En tout cas il ne faudrait pas que des familles se retrouvent en difficulté. Je propose qu'on mette une date d'effet au 1^{er} septembre 2024.

Sur exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal :

- Approuve la dénonciation de la convention mise en place avec le SIVOM de Franois et Serre-les-Sapins dans le cadre d'une participation financière pour l'accueil des Piroulets au sein de la structure multi-accueil « A petits pas » à compter du 1^{er} septembre 2024;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette décision.

Votes pour : 19

Vote contre : 0

Abstention : 0

15-02-2024-09 APPROBATION DE L'ACCORD DE MÉDIATION AVEC UN ANCIEN AGENT DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'un ancien agent de la commune, Mme Sylvie HEBBACHE, est partie en retraite fin 2022. Cette dernière a engagé une procédure au Tribunal administratif. En effet, Mme Sylvie HEBBACHE réclamait des sommes qui selon elle, lui étaient dues.

Vu l'article L.213-7 du Code de la justice administrative,

Vu l'affaire n°23001661-1 pendante devant le tribunal Administratif de Besançon, à laquelle la Commune de Pirey et Mme Sylvie HEBBACHE sont parties,

Vu la proposition de médiation du tribunal administratif de Besançon du 30 mai 2023, acceptée par les deux parties susmentionnées,

Vu l'ordonnance du tribunal administratif de Besançon du 5 septembre 2023, ayant désigné Mme Françoise BLANCHARD comme médiateur dans cette affaire,

Vu l'accord de médiation entre les parties,

Considérant la volonté réciproque des parties à parvenir à un règlement amiable de ce différend par le biais d'une médiation organisée à l'initiative du juge administratif,

Considérant que les différentes réunions de médiation ont permis aux parties, sous l'égide de la médiatrice, d'aboutir à l'accord suivant :

- La commune de Pirey accepte de verser la somme de 5 075.03€ à Mme Sylvie HEBBACHE,
- En contrepartie, Mme Sylvie HEBBACHE s'engage à se désister de façon définitive et irrévocable de l'instance en cours devant le tribunal administratif de Besançon.

DÉBAT ET VOTE

L. HEYD : Donc la commune a fait ce qu'il fallait pour payer à l'agent ce qu'on lui doit, seulement pour éviter des procédures trop longues on passe par un accord de médiation. C'est bien cela ?

P. AYACHE : Effectivement. Les deux parties n'aboutissent pas au même calcul de droit à la retraite et l'accord de médiation vise à trouver un compromis sans passer par le juge.

C. SCHELL : Je vote pour car effectivement c'est l'issue la plus raisonnable pour la commune mais, au regard de la situation, la demande de l'agent me semble totalement infondée.

Le conseil municipal, eut entendu l'exposé de Monsieur le Maire :

- Approuve l'accord de médiation ci-annexé, à conclure entre la commune de Pirey et Mme Sylvie HEBBACHE,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette décision.

15-02-2024-10 ADHÉSION À L'ASSOCIATION DES PETITES VILLES DE FRANCE

L'Association des Petites Villes de France fédère les communes de 2 500 à 25 000 habitants et leurs intercommunalités pour promouvoir leur rôle primordial dans l'aménagement du territoire et faire entendre leurs voix.

L'Association des Petites Villes de France est un réseau, pluraliste, actif et convivial au service des petites villes.

- Elle organise des rencontres régionales régulières d'élus de petites villes pour partager solutions et bonnes pratiques sur les enjeux du mandat municipal.
- Elle tient chaque année les Assises de petites villes.
- Elle organise des journées d'études en fonction de l'actualité législative.
- Elle propose une offre complète de formation à Paris et en région, calquée sur les besoins des élus de petites villes. L'APVF est un organisme de formation agréé et partenaire de Sciences Po Paris.
- Elle met à la disposition des élus adhérents et leurs équipes un avocat en droit des collectivités territoriales pour répondre rapidement et précisément à toute question juridique.

L'APVF est une source d'informations, claire, précise et rapide.

- Elle publie un mensuel « le Tribune des Petites Villes et une newsletter hebdomadaire qui couvrent l'actualité territoriale et permettent d'anticiper les réformes.
- Elle rédige des notes techniques précises et des recueils de bonnes pratiques.
- Elle réserve l'accès à ses adhérents d'un espace de documentation via son site internet www.apvf.asso.fr

L'APVF est un réseau reconnu et efficace pour défendre les petites villes.

- Elle agit auprès des décideurs pour faciliter l'exercice du mandat local. Elle s'appuie sur un réseau de parlementaires pour défendre les petites et moyennes villes et porter des amendements élaborés en lien avec ses adhérents. Elle organise des commissions thématiques internes permettant d'identifier des chantiers et des propositions communes sur divers sujets liés à la gestion publique locale.
 - Elle défend les petites villes à tous les niveaux pertinents. Elle a établi un dialogue permanent avec les pouvoirs publics (Gouvernement, Parlement...). Elle est représentée et participe activement à toutes les instances-clés du monde local (Comité des finances locales...). Elle valorise les petites villes sur le plan médiatique à travers l'organisation de conférences de presse, la mise en relation de journalistes avec des maires de petites villes et des prises de position publiques largement relayées dans presse nationale et régionale.
- Face à un contexte réglementaire, financier et territorial de plus en plus complexe, l'adhésion de la ville à l'APVF revêt donc un intérêt manifeste pour la commune de Pirey en termes de ressources pour les élus et les services.

La cotisation annuelle prévue par les statuts de l'association est fixée à 0,11 € par habitant pour l'année civile 2024. La population totale de Pirey étant de 2205 habitants (donnée INSEE de décembre 2023), le montant de la cotisation s'élèverait à deux cent quarante-deux euros et cinquante-cinq centimes (242.55 €)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 et suivants,

DÉBAT ET VOTE
Aucune remarque n'est formulée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide

- De solliciter l'adhésion de la commune de Pirey auprès de l'association des petites villes de France au titre de l'année 2024 ;
- De régler chaque année la contribution annuelle due. La dépense correspondante au règlement de la cotisation annuelle sera prélevée sur les crédits inscrits au budget
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette adhésion.

Votes pour : 19

Vote contre : 0

Abstention : 0

15-02-2024-11 ADHÉSION AU CONSEIL NATIONAL DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS

Madame Véronique RETOURNARD informe que le Conseil National des Villes et Villages Fleuris (C.N.V.V.F.) est une association loi 1901 qui assure le développement et la promotion du label « Villes et Villages Fleuris » sur le plan national, en lien avec les régions et les départements, et qui accompagne les communes dans la valorisation de leur identité paysagère.

Au-delà de la notion de « fleurissement », qui peut se concevoir comme une colorisation, événementielle ou pérenne, de l'espace public, au travers de ses différentes palettes végétales (plantes saisonnières, vivaces et bulbeuses, rosiers, arbres et arbustes...), ce label a vocation à s'appuyer sur une démarche globale qui prend en compte de multiples critères, et notamment :

- la place accordée au végétal dans l'aménagement des espaces publics,
- les actions de préservation de l'environnement,
- la protection des ressources naturelles et de la biodiversité,
- la valorisation du patrimoine botanique,
- l'attractivité touristique,
- l'implication du citoyen au cœur des projets,
- les modes de gestion écologique des espaces.

Le jury a attribué en 2023 la « première fleur » du label à la commune de Pirey.

Compte-tenu de la notoriété du label porté par le C.N.V.V.F. et de la reconnaissance qu'elle entraîne quant aux projets portés par la commune, il vous est proposé d'adhérer à l'association pour pérenniser la participation de la commune de Pirey au réseau des communes distinguées pour leur engagement en faveur de la qualité paysagère de leur territoire. Le montant de la cotisation annuelle s'élève à 175 € pour 2024.

Le conseil municipal, sur le rapport de Madame Véronique RETOURNARD,

CONSIDERANT :

- Que le label porté par le Conseil National des Villes et Villages Fleuris constitue une reconnaissance potentielle forte des nombreuses actions portées par la Ville en faveur de la qualité de vie et de l'attractivité de son territoire,
- Que l'adhésion à l'association permet de rejoindre un réseau de plus de 4.700 communes engagées dans la transition écologique et la qualité paysagère,
- Que le montant de la cotisation annuelle s'élève à 175 € pour l'année 2024.

DÉBAT ET VOTE
Aucune remarque n'est formulée.
APRES EN AVOIR DELIBERE : - autorise l'adhésion de la commune de Pirey à l'association Conseil National des Villes et Villages Fleuris, - autorise Monsieur le Maire à signer le bulletin d'adhésion correspondant et à verser à l'association Conseil National des Villes et Villages Fleuris le montant de la cotisation annuelle d'un montant de 175 € pour 2024, - précise que la dépense en résultant sera imputée au chapitre 62 (Autres services extérieurs) ; article 6281 (concours divers (cotisations)) du budget.

Votes pour : 19

Vote contre : 0

Abstention : 0

15-02-2024-12 DEMANDES DE SUBVENTION FESTIVAL DU CLIMAT

La commune de Pirey organise du 24 au 25 mai 2024 sur son territoire, la 2^{ème} édition du Festival du climat et de l'alimentaire qui a l'ambition de sensibiliser le plus grand nombre sur les enjeux climatiques et alimentaires et les solutions à apporter.

Cet évènement gratuit nécessite le soutien financier et/ou logistique et matériel de partenaires publics et privés pour pouvoir se concrétiser.

Le coût de l'opération est estimé à 15 000 € TTC dont 13 000 € TTC de charges directes. L'ensemble des dépenses et recettes afférentes à cette opération sera porté à la section de fonctionnement du Budget principal 2024 de la commune et ne bénéficiera donc pas du FCTVA.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que cet évènement est susceptible de bénéficier des subventions suivantes :

- Subvention de Grand Besançon Métropole,
- Subvention du Conseil régional Bourgogne Franche Comté,
- Mécénat

En conséquence, Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à approuver le projet de financement suivant et à solliciter les subventions afférentes.

Plan de financement :

Financier	Montant TTC
Conseil régional	2 500 €
GBM	2 600 €
Mécénat	5 300 €
Autofinancement	2 600 €
TOTAL	13 000 €

Coût de l'opération : 13 000 € TTC

Subventions publiques : 5 100 €

Ainsi, il convient d'autoriser le Maire à :

- APPROUVER le plan de financement ci-avant présenté,
- SOLLICITER le financement du Conseil régional Bourgogne Franche Comté et de Grand Besançon Métropole,
- SIGNER toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ce dossier.

DÉBAT ET VOTE

Y. ARCAMONE : Il faut préciser que l'opération Festival du climat l'année dernière n'a pas coûté très cher à la commune.

S. BONNOTTE : En effet, grâce au soutien de nos partenaires publics (Conseil régional et Grand Besançon Métropole) et privés (EDF, Crédit agricole et SCODER) l'opération a été peu onéreuse pour la commune.

Y. ARCAMONE : Quand pourra-t-on s'inscrire pour participer au repas du vendredi soir ?

S. BONNOTTE : Dès que le programme sera officiellement publié.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise à l'unanimité le Maire à :

- APPROUVER le plan de financement ci-avant présenté,
- SOLLICITER le financement du Conseil régional Bourgogne Franche Comté et de Grand Besançon Métropole,
- SIGNER toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ce dossier.

Votes pour : 19

Vote contre : 0

Abstention : 0

**15-02-2024-13 DEMANDE D'ENREGISTREMENT AU TITRE DES
INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE
L'ENVIRONNEMENT PAR L'APRR : AVIS DE LA COMMUNE**

La demande d'enregistrement présentée par la société APRR pour l'exploitation d'une centrale d'enrobage mobile sur les communes de Pirey et de Pouilley-les-Vignes (section B — parcelle 27 lieu-dit « Au Près Gaudin » à Pirey et section ZE - sur le domaine public autoroutier en zone A à Pouilley-les-Vignes), fait l'objet d'une consultation du public du 5 février au 4 mars 2024 inclus sur le territoire de ces communes.

Les activités projetées sont répertoriées dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement rubrique 2521-1: centrale d'enrobage au bitume de matériaux routiers à chaud d'une capacité maximale de 450 t/h, la capacité journalière maximale pouvant être atteinte par l'installation est de 3000t/j ; rubrique 2517-1 : station de transit de produit minéraux ou de déchets non dangereux inertes - aire de transit de granulats et agrégats, la superficie de l'aire de transit est de 11000m² ; rubrique 2515-la : installations de broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, lavage, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes - criblage des fraisâts d'enrobés uniquement, la puissance d'installation étant supérieure à 200 kW), et relèvent du régime de l'enregistrement.

A ce titre, le conseil municipal est invité à donner son avis.

DÉBAT ET VOTE

R. VIEILLE : 70 camions par jour c'est bien ça ?

P. DENOIX : Oui

R. VIEILLE : S'ils détériorent la route qui remettra en état ?

P. DENOIX : C'est une départementale donc on peut penser que ce sera le Conseil départemental.

S. BONNOTTE : Je trouve que c'est compliqué de s'engager positivement sans savoir réellement les nuisances que ça peut provoquer en termes de bruit en termes de trafic en termes d'odeur et en termes de pollution. Moi personnellement je ne voterai pas pour.

P. AYACHE : Je comprends car on a toujours des dossiers qui sont bien ficelés mais qui dépassent notre compétence. On a quand même une cheminée de 17 mètres de haut.

C. PHILBERT : C'est pour un an ou ce sera pour plusieurs années ?

P. DENOIX : Dans le dossier tous ce qui est dit c'est que c'est un maximum de 8 semaines par an. Après, si on s'en réfère à la précédente expérience, on peut imaginer que la centrale sera démantelée après les 8 semaines.

G. COUESMES : Les camions passent par où ?

P. DENOIX : Certainement par la route de Miserey pour approvisionner la centrale puis après ils vont prendre l'autoroute.

C. SCHELL : Pour avoir un point de vue j'ai lu le rapport, en diagonale car il y a quand même 133 pages, et je suis réservée car il y a des nuisances sonores et olfactives. Au niveau des eaux pluviales des mesures seront prises pour respecter les normes mais ça reste quand même des produits dangereux. Après je suis utilisatrice de l'autoroute donc ce n'est pas évident.

P. AYACHE : C'est bien ça le problème. On peut avoir des doutes sur cette centrale car forcément il y a du bruit et des odeurs et la hauteur de la centrale est importante mais, en même temps, on est tous des utilisateurs de l'autoroute. Il faut bien entretenir les autoroutes si on veut continuer à les utiliser et il faut bien que cette centrale soit quelque part. En même temps, je l'avoue, ça dépasse mon niveau de compétence.

S. BONNOTTE : Il faut reconnaître que, globalement, on a des autoroutes qui sont très bien entretenues en France.

Y. ARCAMONE : J'ai une question pour S. GUERN. Est-ce que ça devient, de fait, une zone à risque ?

S. GUERN : Je n'ai pas compris la question.

Y. ARCAMONE : Je veux dire au regard de l'environnement. Est-ce qu'il peut y avoir un risque d'explosion ? Est-ce que le SDIS a un regard dessus ?

S. GUERN : Je prends la parole car je n'instruis pas ce dossier mais c'est mon métier. C'est la raison pour laquelle je m'abstiendrai de voter. J'ai à instruire ce type de dossier et je connais ce type de dossier. Je ne veux pas influencer quoi que ce soit. C'est très réglementé et très cadré. Il y a des arrêtés ministériels « type » qui s'appliquent. C'est des installations très standard en fait. D'ailleurs on en trouve un peu partout. On applique des arrêtés nationaux « type » sur toutes les installations comme celles-ci. Avec des normes de rejet dans l'atmosphère, dans l'eau, etc.... C'est très cadré. Je n'ai absolument pas la prétention de dire que les choses sont respectées je dis juste qu'il y a un cadre réglementaire qui est très précis. Les instructeurs de ce type de dossier ce sont des instructeurs des installations classés donc de la DREAL. Ils évaluent la pertinence du dossier. Le pétitionnaire doit s'engager à respecter toutes les prescriptions de l'arrêté ministériel.

P. AYACHE : Donc là on est dans la phase amont ? L'instructeur de la DREAL n'a pas commencé à instruire ?

S. GUERN : Je pense que si. On a le dossier d'enquête publique ?

P. DENOIX : Oui.

S. GUERN : Donc l'instruction a eu lieu.

P. DENOIX : En ce qui me concerne je voterai pour même si je ne suis pas très content de voir cette installation sur cette plateforme. Après, si on veut des autoroutes en bon état il faut bien installer ces centrales quelque part. L'emplacement prévu est relativement loin des habitations donc ça limite les nuisances. Pour la petite blague je dirai simplement que le dépôt de matériel est sur Pirey mais que la centrale est sur Pouilley.

P. AYACHE : Est-ce qu'il y a d'autres interventions ?

C. PHILBERT : Qu'ont voté les autres communes ?

P. AYACHE : École-Valentin s'est abstenue. Il faut redire que ce n'est qu'un avis. Au bout du bout ce sera le Préfet qui prendra la décision. S'il n'y a plus d'intervention je propose qu'on passe au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité à la majorité absolue des suffrages exprimés décide de donner un avis défavorable à l'exploitation d'une centrale d'enrobage mobile sur la commune de Pirey

Vote pour : 1

Votes contre : 3

Abstentions : 15

15-02-2024-14 ACQUISITION D'UN TERRAIN A CHAMP FROID

Par courrier en date du 6 décembre 2023, Madame Laurence Gaulme et Monsieur Régis Philippe, propriétaires de la parcelle AD 222 sise A Champ Froid d'une surface de 20 m², propose une cession de ce terrain à titre gratuit au profit de la commune.

Cette parcelle faisait partie de l'emprise du projet de quartier intergénérationnel au lancement du programme. Or, les évolutions l'en ont exclue et les propriétaires ne souhaitent pas conserver ce terrain partiellement enclavé.

DÉBAT ET VOTE

S. BONNOTTE : Sur ce sujet je tenais à dire que des riverains ont été surpris de l'arrachage des arbres sur cette parcelle.

P. DENOIX : En effet, dès le début du projet les riverains nous ont alerté sur l'intérêt de ce couloir écologique et la Ligue de Protection des Oiseaux est intervenue pour préciser les arbres qu'on pouvait garder et ceux qu'on pouvait abattre dans un souci de sécurité pour la partie habitat. En collaboration avec la LPO, l'entreprise De Giorgi a fait le travail en début de semaine.

P ; AYACHE : C'était prévu.

P. DENOIX : C'est effectivement assez impressionnant le travail qui a été fait. Il fallait conjuguer la préservation de ce couloir écologique avec la sécurité des futurs bâtiments car il y avait des arbres qui penchaient en direction de la parcelle 221 et si on ne les abattait pas maintenant ils risquaient de tomber sur les futurs maisons.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte la proposition de Laurence Gaulme et Monsieur Régis Philippe et autorise le Maire, ou son représentant, à signer l'acte notarié ainsi que toutes les pièces nécessaires.

Votes pour : 19

Vote contre : 0

Abstention : 0

15-02-2024-15 VENTE À KALIA SENIORS : DÉCISION MODIFICATIVE

Dans sa séance du 14 février 2022 le conseil municipal avait acté la vente de la parcelle AD 221 du PLU d'une surface de 8560 m² propriété communale à Kalia Séniors par l'intermédiaire de la délibération N° 14-02-2022-04 pour un montant de 370 000€.

Considérant qu'il s'agit aujourd'hui d'ajuster la superficie cédée,

Considérant que la vente concernera les parcelles AD 489 (ancienne AD 225) de 6 m²,

AD 490 de 130 m², AD 487 de 7753 m² (nouveau découpage parcellaire) pour une surface totale de 7889 m² ;

Considérant que le prix de vente de 370 000€ reste inchangé ;

Considérant les derniers échanges avec Kalia Séniors qui accepte ce choix ;

Considérant qu'il conviendra d'établir les servitudes liées au réseau d'assainissement et au réseau d'eau potable en amont de la vente ;

Il est proposé au conseil municipal de modifier la délibération du N° 14-02-2022-04 du 14 février 2022, d'autoriser, en lieu et place de l'ancienne parcelle AD 221, la vente des parcelles AD 487, AD 489, et AD 490 d'une surface totale de 7889 m² au profit de Kalia Séniors pour un montant de 370 000€.

DÉBAT ET VOTE

Aucune remarque n'est formulée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise les nouvelles conditions de ventes.

Votes pour : 19

Vote contre : 0

Abstention : 0

15-02-2024-16 DIA LOTISSEMENT LE CLOS DES GRAMINÉES

Philippe Denoix présente au conseil municipal une DIA reçue le 28 décembre 2023 de Maître Jean-Charles Bocquetet à Besançon, concernant un bien sis clos des Graminées, cadastré AH 467 et AH 471 d'une surface totale de 603 m².

La parcelle AH 467, classée en zone Ub, a fait l'objet d'une décision du Maire en vertu de ses délégations accordées municipal en date du 30 septembre 2020, uniquement dans les secteurs classés en zones Ua et-Ub.

Considérant que la parcelle AH 471 est située en zone 1AU6 du Plan Local d'Urbanisme, le conseil municipal reste compétent pour se prononcer sur cette demande.

Yves ARCAMONE quitte la séance

DÉBAT ET VOTE
Aucune remarque n'est formulée.
Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de renoncer à son droit de préemption sur cette parcelle.

Votes pour : 17

Vote contre : 0

Abstention : 0

15-02-2024-17 QUESTIONS DIVERSES

- Permis de recherche Avant-Monts franc-comtois - déclaration d'ouverture de travaux miniers : campagne de forages

— Suite à l'octroi du permis exclusif de recherche dit « Avant-Monts franc-comtois » en Septembre 2022,

45-8 Energy a souhaité rapidement déployer les premiers travaux et a notamment mis en place un projet de recherche avec l'Université de Besançon ayant pour ambition principale la caractérisation structurale et au sein duquel un levé géologique de détail est en cours de réalisation.

Un projet de recherche a également été mis en place avec le Service Géologique National ayant pour ambition l'acquisition de données géophysique à l'échelle du PER pour en comprendre le contexte régional mais aussi focalisé sur certaines structures telles que celle de Mazerolles ou de Miserey afin de caractériser les gisements de gaz non combustibles mis en évidence dans le passé.

C'est dans cet optique qu'une importante campagne d'acquisition de données géophysiques a été réalisée entre juillet et novembre 2023. Les objectifs de l'année 2024 seront de réaliser des nouveaux sondages à proximité des puits historiques ayant découverts du gaz par le passé, afin d'y confirmer la présence d'hélium et de mieux caractériser les réservoirs géologiques associés.

Le projet Avant-Monts franc-comtois a reçu en un financement de 2,88 millions d'euros dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêts "Intrants dépendance russe, biélorusse ou ukrainienne" du plan d'investissement France 2030. Cet accompagnement substantiel motive et exige une certaine accélération dans le programme de travaux, en particulier l'anticipation d'une première campagne de forage de reconnaissance qui était envisagée à un stade plus tardif dans le programme initial afin de proposer une solution d'approvisionnement sur le territoire national à relativement court terme.

C'est précisément pour pouvoir réaliser ces opérations de forage possiblement suivis d'essais de soutirage que cette Déclaration d'Ouverture de Travaux Miniers a été soumise.

L'emprise des travaux touche le territoire de la commune de Pirey.

La commune de Pirey est concernée en tant que propriétaire pour la parcelle B 1333, acquise récemment.

DÉBAT

P. AYACHE : Si c'est une parcelle communale et qu'on trouve de l'hélium ça pourrait faire des recettes pour la commune.

P. DENOIX : Alors je me permets de compléter au risque de décevoir notre Maire mais il y a des redevances qui sont attribuées pour le gaz carbonique mais actuellement il n'y a rien de prévu pour l'hélium et l'hydrogène mais ça peut venir.

P. AYACHE : Il y en a des dossiers complexes en ce moment à Pirey : l'antenne pour SFR, la centrale d'enrobée et la recherche d'hélium.

Clôture de la séance à 19 h53

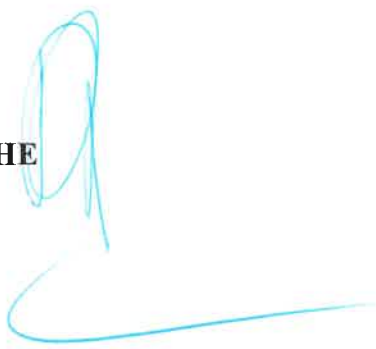
LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

N°	Page	Objet
15-02-2024-01	2024/07	Validation du procès-verbal de la séance du 13 décembre 2023
15-02-2024-02	2024/08	État des décisions du maire prises en vertu des délégations du conseil municipal
15-02-2024-03	2024/09	Avenant à la convention pour la répartition financière du coût des études préalables à la réalisation du complexe sportif du Pontot
15-02-2024-04	2024/10	Coût définitif des transferts de charges 2023 - Évaluation prévisionnelle des transferts de charges 2024
15-02-2024-05	2024/11	Approbation du compte de gestion 2023
15-02-2024-06	2024/12	Vote du compte administratif 2023 de la commune
15-02-2024-07	2024/14	Affectation du résultat 2023 de la commune
15-02-2024-08	2024/15	Dénonciation de la convention établie avec la SIVOM Franois Serre les Sapins « Crèche à petits pas »
15-02-2024-09	2024/17	Approbation de l'accord de médiation avec un ancien agent de la commune
15-02-2024-10	2024/18	Adhésion à l'association des petites villes de France
15-02-2024-11	2024/20	Adhésion au Conseil national des villes et villages fleuris (CNVVF)
15-02-2024-12	2024/21	Demandes de subvention Festival du Climat
15-02-2024-13	2024/23	Demande d'enregistrement au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement par l'APRR : avis de la commune
15-02-2024-14	2024/26	Acquisition d'un terrain
15-02-2024-15	2024/27	Vente à Kalia Seniors : décision modificative
15-02-2024-16	2024/28	DIA Lotissement le Clos des Graminées
15-02-2024-17	2024/29	Questions diverses : Permis de recherche Avant-Monts franc-comtois - déclaration d'ouverture de travaux miniers : campagne de forages

**Ainsi fait et délibéré
à PIREY, le 15 février 2024**

Le Président,

Patrick AYACHE



La secrétaire de séance

Marie-Hélène DONZÉ

